

Procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix juillet à vingt heures, le Conseil municipal de Bresse Vallons, dûment convoqué, s'est réuni à l'ESCALE, située sur la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze. La séance est ouverte sous la présidence de Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Maire de Bresse Vallons.

Date de la convocation : 6 juillet 2023.

Présents : Mmes Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Christelle VIVERGE, Régine LOSSEROY ; MM. Philippe BEREZIAT, Jean-Pierre PICHOD, Michel BELLATON, Pierre MICHELARD, Gilles PERDRIX, Pascal RAFFIN, Alain MOTTET ; Mmes Laurence MAITREPIERRE, Claire DOUCET ; M. Guillaume RIGOLLET ; Mmes Isabelle MOREL, Aurélie DENIAU, Florence MEUNIER, Marie-Eve SOUPE.

Excusé ayant donné procuration :

M. Sébastien JEANSON donne procuration à Florence MEUNIER.

Absents excusés : Anne-Laure BONNAIRE, Julie SUBTIL, Raphaël BERNARD.

Secrétaire de séance : Pascal RAFFIN.

Nombre de membres : en exercice : 21 - Présents : 17 - Représenté : 1 - Votants : 18

2023/1 - ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2023 : VENTE D'UN TERRAIN A AMENAGER A BOURG HABITAT

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 10 juillet 2023 par lequel Madame le Maire expose ce qui suit :

« Je vous invite à bien vouloir accepter un additif à l'ordre du jour qui vous a été transmis le jeudi 06 juillet 2023.

Il s'agit d'une rectification de la délibération du 6 avril 2023 concernant la vente d'un terrain à Bourg Habitat. Après vérification, la TVA sur marge ne s'applique pas pour cette transaction immobilière, il convient donc de reprendre une délibération dans ce sens, et par conséquent le prix de vente est de 206 480,00 € TTC. Les autres conditions initiales restent inchangées. »

Vu l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✚ **ACCEPTE** l'inscription en urgence à l'ordre du jour de sa séance plénière du 10 juillet 2023, du dossier 2023-07-10 portant sur la « Vente d'un terrain à aménager à Bourg Habitat ».

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1^{er} juin 2023

Compte-rendu des décisions prises par la Maire en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- Décision n°2023-112 : Encaissement d'un chèque d'indemnisation pour le remboursement de sinistre poteau du 20 avril 2022,
- Décision n°2023-113 : Réaménagement de l'ancienne Mairie d'Etrez - Signature de l'avenant N°2 au marché de travaux – Lot N°01 Maçonnerie – Abords,
- Décision n°2023-114 : Modification d'une régie principale de recettes pour l'encaissement des produits issus de la location des salles - du matériel et outils et espace de travail situées sur la commune de bresse vallons - communes déléguées de Cras sur Reyssouze et d'Etrez,
- Décision n°2023-115 : Modification de l'acte constitutif d'une sous régie principale de recettes pour l'encaissement des produits issus de la location des salles – du matériel et outils et espace de travail de la commune déléguée Etrez,

- Décision n°2023-116 : Réaménagement de l'ancienne Mairie d'Etrez - Signature de l'avenant N°2 au marché de travaux – Lot N°04 Plâtrerie Peinture,
- Décision n°2023-117 : Réaménagement de l'ancienne Mairie d'Etrez - Signature de l'avenant N°2 au marché de travaux – Lot N°05 Carrelage,
- Décision n°2023-118 : Travaux de désimperméabilisation et d'aménagement de 5 cours d'école sur la commune de Bresse Vallons - demandes de subventions,
- Décision n°2023-119 : Opération de rénovation et de modernisation de l'éclairage public de la commune de Bresse Vallons - demandes de subventions,
- Décision n°2023-120 : Renonciation au Droit de Prémption Urbain - DIA n° 2023 -110 du 25 mai 2023 adressée par Maître Eric PLANCHON, notaire à Montrevel en Bresse (01340) concernant les propriétés de Mme BERNARDEAU Aline situées "Petit Montain - Cras-sur-Reyssouze", cadastrées section C 727, 728 et 729 pour 2808 m² (non bâti),
- Décision n°2023-121 : Renonciation au Droit de Prémption Urbain - DIA n° 2023 -111 du 25/04/2023 adressée par Maître Emmanuel DAUBORD, notaire à Attignat (01340) concernant les propriétés de AMG PROMOTION situées "Les Adams - Cras-sur-Reyssouze", cadastrée section AB 205, 206, 214, 216, 219 pour 3217 (non bâti),
- Décision n°2023-122 : Renonciation au Droit de Prémption Urbain DIA n° 2023 -112 du 15/06/2023 adressée par Maître Annabel MONTAGNON, notaire à Montrevel en Bresse (01340) concernant les propriétés de RODET Martine situées "337 route de la Villeneuve - Cras-sur-Reyssouze", cadastrée section AA 22 pour 1540 (bâti),
- Décision n°2023-123 : Réaménagement de l'ancienne Mairie d'Etrez Signature de l'avenant N°2 au marché de travaux – Lot N°03 Menuiseries Intérieures,
- Décision n°2023-124 : DIA n° 2023 -113 du 27/06/2023 adressée par Maître Jean-Michel MATHIEU et Maître Nicolas PONS, notaire à Bourg en Bresse (01340) concernant les propriétés de PESENTI Georges et RAZUREL Danielle situées "85 chemin des lacs - Cras-sur-Reyssouze", cadastrée section ZA 281 pour 1015 (non bâti),
- Décision n°2023-125 : Marché Public – Attribution du marché public pour les travaux de désimperméabilisation et d'aménagement de 5 cours d'écoles sur la commune de Bresse Vallons.

OBJET : Nomination d'un représentant de la commune de Bresse Vallons à l'Assemblée spéciale et à l'Assemblée générale de la Société IN TERRA

Madame Christelle VIVERGE, Adjointe au Maire en charge de l'administration générale, des ressources humaines, de la communication et de la sécurité, propose au Conseil municipal de désigner un représentant à l'Assemblée spéciale et à l'Assemblée générale de la SPL IN TERRA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

**Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

✚ **DESIGNE** M. Pierre MICHELARD représentant à l'Assemblée spéciale et à l'Assemblée générale de la SPL IN TERRA.

OBJET : Remboursement de frais concernant l'assurance des sapeurs-pompiers des communes déléguées d'Etrez et de Cras-sur-Reyssouze

Madame Christelle VIVERGE, Adjointe au Maire en charge de l'administration générale, des ressources humaines, de la communication et de la sécurité, propose au Conseil municipal de décider le remboursement des sommes suivantes aux Amicales des Sapeurs-Pompiers des Communes déléguées correspondant aux frais d'assurance des sapeurs-pompiers volontaires :

- 1 022,05 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Commune déléguée d'Étrez ;
- 1 024,10 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0

UNANIMITE des suffrages exprimés

- ✚ **DECIDE** de rembourser la somme de 1 022,05 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Commune déléguée d'Étrez correspondant aux frais d'assurance des sapeurs-pompiers volontaires ;
- ✚ **DECIDE** de rembourser la somme de 1 024,10 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze correspondant aux frais d'assurance des sapeurs-pompiers volontaires ;
- ✚ **DIT** que ces crédits sont prévus dans le budget primitif 2023 de Bresse Vallons.

OBJET : Demande de subvention DETR : Aménagements concourant à des déplacements en mode doux - Aménagement pilote voirie partagée – mobilité douce cœur de village Cras sur Reyssouze – Bresse Vallons

Mme le Maire EXPOSE

CONSIDÉRANT que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) vise à soutenir financièrement les projets d'investissement des communes et groupements de communes dans les domaines suivants : transition écologique, attractivité des territoires, construction/rénovation et urbanisme, éducation et santé, sécurité ;

CONSIDÉRANT que suite à une étude de mobilité et de sécurisation de voirie à l'échelle de la commune de Bresse Vallons, incluant les cœurs des villages et des hameaux (en cours de réalisation - Fin d'étude, Septembre 2023), nous prévoyons un aménagement « Pilote » d'un tronçon préfigurateur de voirie d'environ 1.5 km sur le principe d'une voirie partagée intégrant également une circulation douce (piéton / cyclo) et des aménagements de sécurisation et d'équipement favorisant la mobilité douce à partir du cœur de village de la commune déléguée de Cras sur Reyssouze :

- **En lien côté Nord**, vers, à terme, la Plaine Tonique commune de Malafretaz et la connexion avec la voie verte « la Traverse » via Montrevel en Bresse,
- **En lien côté sud**, vers, à terme le croisement avec la départementale N° 975 et la jonction avec la voie verte « la Traverse ».

CONSIDÉRANT qu'afin de mettre ces travaux en œuvre, la Commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès des services de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) comportant le plan de financement suivant :

Sources	Libellé	Montant HT
Fonds propres		163 500.00
Emprunts		
Sous-total autofinancement		
Union Européenne		
Fonds Vert		
Etat DETR – 40 %		125 000.00
Etat autre		
Région		
Département de l'Ain	Plan vélo	24 000.00
Sous total subventions publiques		
Total HT		312 500.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

**Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- ✚ **APPROUVE** la demande de subvention pour le projet ci-dessus, au titre la « Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux » (DETR) ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention, au titre de la « Dotation d'équipements des Territoires Ruraux » (DETR) et tous documents afférents à cette demande.

OBJET : Demande de subvention DETR : Préservation des ressources en eau – travaux de désimperméabilisation et d'aménagement de 5 cours d'écoles sur la commune de Bresse Vallons

Mme le Maire EXPOSE

CONSIDÉRANT que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) vise à soutenir financièrement les projets d'investissement des communes et groupements de communes dans les domaines suivants : transition écologique, attractivité des territoires, construction/rénovation et urbanisme, éducation et santé, sécurité ;

CONSIDÉRANT que suite au travail de concertation intégrant les enseignants, les parents et les élus sur un projet de réaménagement des cours d'école avec une approche environnementale mettant en avant la désimperméabilisation, la climatisation, la pédagogie de la nature, la sécurité et le confort des élèves, une esquisse des aménagements des différentes cours pour l'école de demain a été présentée en comité de pilotage. Ces projets ont été pensés en tenant compte de l'évolution du climat et de l'objectif que les récréations doivent rester un moment de détente propre à se ressourcer.

CONSIDÉRANT qu'afin de mettre ces travaux en œuvre, la Commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) comportant le plan de financement suivant :

Sources	Libellé	Montant HT
Fonds propres		355 000.00
Emprunts		
Sous-total autofinancement		
Agence de l'Eau RMC		
Union Européenne		
Fonds Vert		
Etat DETR – 30 %		195 000.00
Education nationale		25 000.00
Région		
Département de l'Ain		75 000.00
Sous total subventions publiques		
Total HT		650 000.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

**Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
 - ✚ **APPROUVE** la demande de subvention pour le projet ci-dessus, au titre la « Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux » (DETR) ;
 - ✚ **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention, au titre de la « Dotation d'équipements des Territoires Ruraux » (DETR) et tous documents afférents à cette demande.
-

OBJET : Remboursement des frais d'électricité du local ex alambic

Madame Christelle VIVERGE, Adjointe au Maire en charge de l'administration générale, des ressources humaines, de la communication et de la sécurité rappelle que M. FORAY était locataire du bâtiment communal l'Alambic à Etrez. Il a donné sa dédite au 30/11/2020.

Suite à un problème technique avec ENEDIS, le contrat électrique n'a jamais été résilié. Par conséquent, M. FORAY est, depuis cette date, destinataire des factures d'énergie.

De ce fait, il convient de lui rembourser ses frais d'électricité à hauteur du montant total payé depuis le 01/12/2020 soit un montant de 490,68 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

**Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **DECIDE** le remboursement des frais d'électricité à hauteur du montant total payé depuis le 01/12/2020 à M. FORAY soit un montant de 490,68 €.
-

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'Association « Comité des Fêtes de Cras sur Reyssouze » pour l'organisation de la fête de la musique

Mme le Maire EXPOSE :

Les associations « Comité des Fêtes de Cras sur Reyssouze » et « Amicale d'Etrez » ont organisées la fête de la musique de Bresse Vallons le 16 juin 2023.

Elle propose que la commune verse une subvention exceptionnelle à l'association « Comité des Fêtes de Cras sur Reyssouze », afin d'équilibrer leur budget pour cette manifestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

**Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **DECIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 90 € au profit de l'association « Comité des Fêtes de Cras sur Reyssouze »,
 - ✚ **PRECISE** que les crédits afférents sont inscrits au budget.
-

OBJET : Subvention exceptionnelle à la société de chasse communale d'Etrez pour la mise aux normes de leur bâtiment

Mme le Maire EXPOSE :

La société de chasse d'Etrez a déposé une demande de subvention pour le raccordement de leur bâtiment au réseau d'eau potable dans l'objectif de mettre aux normes leur local d'abattage.

Elle propose que la commune verse une subvention exceptionnelle à la société de chasse d'Étrez, afin d'équilibrer leur budget pour ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

**Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 1
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **DECIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 948.27 € au profit de la société de chasse d'Étrez,
- ✚ **PRECISE** que les crédits afférents sont inscrits au budget.

Objet : Service aux communes : Facturation de l'accompagnement à la réalisation de sites Internet aux communes

Madame Christelle VIVERGE, Adjointe au Maire en charge de l'administration générale, des ressources humaines, de la communication et de la sécurité, explique que depuis sa création en 2017, la Communauté d'Agglomération a pour objectif d'accompagner les Maires dans l'exercice de leurs compétences par la mise en œuvre d'un large dispositif d'accompagnement administratif et technique majoritairement gratuit.

Ce dispositif de Services aux Communes fonde une spécificité forte de l'action de la Communauté d'Agglomération. Il constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle.

Dans ce contexte, un des volets, proposé par la Communauté d'Agglomération à ses Communes membres, est l'accompagnement dans la réalisation de sites internet communaux via le développement d'une « usine à sites ». Cette solution technique permet de créer et d'administrer des sites web à partir d'un outil de publication commun et de bénéficier de l'expertise de la Communauté d'Agglomération en la matière.

L'accompagnement de la Communauté d'Agglomération consiste :

- à fournir aux Communes la plateforme technique permettant de créer, construire héberger et mettre à jour les sites web à partir d'un modèle choisi par la Commune.
- en un accompagnement éditorial effectué par un agent de la Communauté d'Agglomération.

Comme envisagé lors de sa mise en place, le principe de facturer aux Communes une partie des coûts supportés par la Communauté d'Agglomération, concernant uniquement les Communes ne faisant pas partie du service commun informatique mutualisé, avait été posé.

Cette refacturation porte sur les parties suivantes :

- assistance à la réalisation et la maintenance sous la forme d'un nombre de jours forfaitaire d'intervention en fonction de la population de la Commune,
- hébergement du site sous la forme d'un forfait en fonction de la population de la Commune, intégrant le cas échéant, les coûts de certificats dédiés.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation financière font l'objet d'une convention de gestion entre la Communauté d'Agglomération (au titre des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT) et les Communes ayant sollicité cet accompagnement. Cette dernière est jointe à la présente délibération.

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération peut, du fait de son expertise et de ses moyens, accompagner les Communes qui le souhaitent dans la réalisation de sites internet communaux ;

CONSIDÉRANT que cet accompagnement doit être formalisé par la conclusion d'une convention de gestion entre la Communauté d'Agglomération et les Communes et qu'en contrepartie de cet accompagnement, une participation financière est demandée aux Communes ;

CONSIDÉRANT que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence,

CONSIDÉRANT le règlement de mise à disposition de la plateforme technique (au titre de l'article L5211-3-4 du CGCT) joint en annexe et lui-même annexé à la convention ;

CONSIDÉRANT que la participation est fixée sur la base d'un coût forfaitaire annuel suivant le calcul :
Montant annuel = nombre de jours forfaitaire d'intervention/Population + Forfait hébergement + coût(s)
de certificat(s) dédié (s) ;

CONSIDÉRANT que cette participation perçue par la Communauté d'Agglomération ne couvre pas la
totalité des coûts liés à la mise en œuvre de cet accompagnement et qu'elle en supporte le reste à charge;

CONSIDÉRANT les Communes concernées à ce jour identifiées dans le tableau joint en annexe et actualisé
en fonction des sollicitations des Communes qui interviendront au fil de l'eau ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le
suivant :**

**Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **APPROUVE** le principe d'une refacturation pour partie des frais engagés par la Communauté
d'Agglomération ainsi que les termes des conventions de gestion annexes comprises à intervenir
entre La Communauté d'Agglomération et les Communes concernées ;
- ✚ **APPROUVE** le règlement de mise à disposition de la plateforme technique permettant de créer,
construire, héberger et mettre à jour les sites web des Communes ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites
conventions et tout document afférent.

**OBJET - Convention de fonctionnement des bibliothèques municipales entre la commune et les
associations partenaires**

Mme le Maire EXPOSE :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune de Bresse Vallons a établi depuis de longues années,
un partenariat avec deux associations pour le fonctionnement de chaque bibliothèque du territoire afin,
de développer et promouvoir la lecture, de développer l'accès à la culture pour l'ensemble des habitants
de la commune et des environs.

Afin de déterminer le rôle, les droits et les devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation
des bibliothèques municipales, il est nécessaire de signer une convention de fonctionnement avec chaque
association gestionnaire (convention annexée à la présente délibération)

Cette convention précise :

- les conditions de mise à disposition des locaux, du mobilier et du matériel,
- l'assurance des personnes,
- les conditions d'adhésion à ce service,
- les conditions de soutien financier de la commune à l'association,
- la gestion du patrimoine (fonds documentaires et livres),
- le fonctionnement de la bibliothèque (horaires...).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le
suivant :**

**Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **APPROUVE** le projet de convention de fonctionnement annexé à la présente délibération,
- ✚ **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention avec l'association « Bibliothèque de Cras » ainsi
que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

- ✚ **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention avec l'association « Loisirs et culture » ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Objet : Vente d'un terrain à aménager à Bourg Habitat

Madame Isabelle MOREL, Conseillère déléguée aux finances et à l'administration générale rappelle que le conseil municipal de Cras sur Reyssouze par délibération du 07 juin 2017 a désigné Bourg Habitat lauréat de l'appel à projet pour l'aménagement d'un secteur résidentiel au cœur de la commune de Cras sur Reyssouze. Le projet consiste à implanter une opération comprenant la construction de 18 logements et la réalisation de 6 à 7 lots libres. Le conseil municipal a acté le cession terrain appartenant à la commune, d'une surface de 13 200 m², à détacher d'un tènement plus grand pour un montant de 292 600 € TTC avec application de la TVA sur marge.

Elle indique que par délibération du 17 avril 2019, suite à un courrier de demande de Bourg Habitat qui se retrouvait confronté à des difficultés financières pour équilibrer cette opération, le conseil municipal a décidé de céder l'assise foncière strictement nécessaire à la réalisation de l'opération soit 12 605 m² au prix de 16 € / m² TTC.

Elle rappelle la délibération du 06 avril 2023, suite au bornage définitif de cette assise foncière, et la superficie définitive cédée à Bourg Habitat est de 12 905 m² au prix de 16 € / m² TTC soit 206 480,00 € TTC avec application de la TVA sur marge.

Elle explique qu'après vérification la TVA sur marge ne s'applique par pour cette transaction immobilière, il convient donc de reprendre une délibération dans ce sens, et par conséquent le prix de vente est de 206 480,00 € TTC. Les autres conditions initiales restent inchangées.

Il est proposé au conseil municipal de donner son accord pour la vente d'un terrain de 12 905 m² au prix de 16 € du m² TTC soit 206 480,00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

**Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **DONNE** son accord pour la vente d'un terrain de 12 905 m² au prix de 16 € du m² TTC,
- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint délégué, à signer au nom et pour le compte de la commune l'acte de vente correspondant et donne tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette vente,
- ✚ **PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Bourg Habitat,
- ✚ **DIT** que la rédaction de l'acte de cession sera confiée à l'Etude de Maître MONTAGNON, PLANCHON, DAUBORD, titulaires d'un office notarial sis à Montrevel en Bresse.

La Maire,
Virginie GRIGNOLA-BERNARD



La Secrétaire de séance
Pascal RAFFIN

A blue ink signature of Pascal Raffin, the secretary of the session, written over a horizontal line.